Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20261116-2026074D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
10/11/2026
Date d'affichage
10/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, LE MOINE N, HUGER D, LETORT N, LE DENMAT M, OIZEL R, GROUES J, BLANCHARD S, TOQUET C, BIENNE S.

Absent : LE FOL B.

Pouvoir : LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : OIZEL R.

Délibération n°2026074 : Groupement de marché à bon de commande pour la réalisation de relevés topographiques : adhésion

Depuis 2012, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc ont engagé une démarche partenariale visant à harmoniser les pratiques en matière de relevés topographiques. Cette coopération s'est notamment traduite par la mise en place d'une station GPS permanente, l'élaboration de procédures communes de contrôle ainsi que par la mutualisation des équipements topographiques.

Face à l'accroissement des besoins en relevés topographiques liés aux projets d'aménagement, à la gestion du patrimoine et aux obligations réglementaires de localisation précise des réseaux issues de la réforme des DT-DICT, un premier groupement de commandes a été constitué en 2014. Deux autres groupements lui ont succédé pour les périodes 2017-2019 puis 2019-2023 et enfin le dernier en cours attribué en août 2023 aux bureaux d'études Adré Réseaux, ETA et Quarta pour une durée initiale de deux ans, puis reconduit pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'en août 2027.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre une organisation commune à l'échelle de l'agglomération afin de disposer de relevés topographiques homogènes pour les projets d'aménagement ainsi que de plans de récolement des surfaces et des réseaux destinés à la gestion du patrimoine ;
- disposer d'un outil de commande mutualisé permettant d'éviter le lancement de consultations pour chaque opération ;
- supprimer les commandes redondantes ;
- garantir un contenu homogène des relevés topographiques grâce à un cahier des charges commun et à des procédures de contrôle unifiées ;
- assurer la diffusion des relevés réalisés via l'extranet.

À ce jour, 30 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération appliquent un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, garantissant la cohérence, la lisibilité, la réutilisation et l'assemblage des données produites.

Les relevés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (plans de récolement) permettent également d'assurer la mise à jour continue du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), fond de plan cartographique de référence utilisé dans le cadre des réponses aux DT-DICT. Ce référentiel, rendu nécessaire par la réglementation, contribue à fiabiliser le repérage des réseaux enterrés et à renforcer la sécurité des interventions à proximité de ceux-ci.

Afin d'assurer la continuité de cette démarche mutualisée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes. Celui-ci a pour objet de coordonner et de regrouper les achats de ses membres afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les procédures de passation des marchés publics et de garantir une prestation homogène sur l'ensemble du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive. Celle-ci prévoit que Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20261116-2026074D-DE

l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché, notamment de sa signature et de sa notification au nom de l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre demeurera responsable, pour ses besoins propres, de l'exécution du marché, tant sur le plan matériel, par l'émission des bons de commande, que sur le plan financier, par le règlement direct des prestations qui la concernent.

La convention prévoit également que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les représentants des membres du groupement pourront participer aux travaux de cette commission avec voix consultative en qualité de personnalités techniques compétentes.

Le futur marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour une période de deux ans, avec une prise d'effet prévisionnelle en août 2027.

Au regard de l'évolution des besoins constatée dans le cadre du marché en cours, et afin d'équilibrer le nombre de commandes tout en optimisant les moyens humains et matériels mobilisés par le futur titulaire, il est proposé de retenir une consultation organisée en deux lots : un lot regroupe les communes adhérentes et un lot regroupe les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Cette organisation permettra ainsi de mieux répartir les commandes entre les différents périmètres d'intervention et de favoriser une mobilisation adaptée des moyens nécessaires à l'exécution des prestations.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce nouveau groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention constitutive correspondante,

AUTORISE la mise en oeuvre de la procédure de passation du marché dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à Plaine-Haute, le 17 novembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE